

## Compte rendu

---

### Ouvrage recensé :

Gilles BOURQUE et Jules DUCHASTEL, *L'identité fragmentée*. Montréal, éditions Fides, 1996, 383 p., bibliogr.

par Claude Bariteau

*Anthropologie et Sociétés*, vol. 21, n°2-3, 1997, p. 326-329.

Pour citer ce compte rendu, utiliser l'adresse suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/015502ar>

DOI: 10.7202/015502ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

---

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

---

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : [info@erudit.org](mailto:info@erudit.org)

Gilles BOURQUE et Jules DUCHASTEL, *L'identité fragmentée*.  
Montréal, Éditions Fides, 1996, 383 p., bibliogr.

Quiconque cherche à comprendre le dilemme identitaire canadien trouvera dans ce livre plus qu'un exposé convaincant. Avec 150 discours de plus de 60 premiers ministres depuis 1941, une dizaine d'allocutions de représentants autochtones et trois documents stratégiques (*Bâtir ensemble l'avenir du Canada*, le rapport Bélanger-Campeau et le rapport Beaudoin-Dobbie), Bourque et Duchastel révèlent les « divergences dans la manière de nommer et de reconnaître les groupes et les collectivités » (p. 33) dans la courte histoire du Canada. De leur exposé, il ressort que le Canada est un lieu par excellence de bricolage identitaire avec, pour principale caractéristique, l'affirmation d'une « souveraineté nationale [...] sans que soit pleinement constituée l'idée d'un peuple et d'une nation » (p. 301).

Il s'agit d'une analyse critique des transformations de l'identité canadienne au cours des soixante dernières années. Cette analyse se fonde sur l'idée de nation. Si ces auteurs sont réceptifs à la conception civique de la nation de Schnapper (1994), ils estiment cependant que cette dernière est plutôt restrictive dans la mesure où elle évacue les groupes nationalitaires et, ce faisant, l'idée selon laquelle la « nation se constitue sur la base de l'une des communautés préexistantes à la formation de l'État moderne [et] suscite la plupart du temps des résistances [...] de la part des communautés minoritaires le plus souvent elles-mêmes préexistantes à la formation de l'État démocratique (p. 40) ».

En d'autres termes, la conception de Schnapper ferait sens principalement là où la nation politique a des assises historiques profondes ou là où elle résulte d'arrangements multinationaux. Ailleurs, là où le bricolage identitaire est sujet aux pressions diverses venant de nations ayant une certaine « reconnaissance vérifiable à ses effets politiques pertinents (p. 42) », cette conception aurait le défaut de minimiser les tensions (luttres, résistances, etc.) qui s'expriment lorsque l'institutionnalisation d'un projet national s'incarne dans un régime politique particulier. Pour Bourque et Duchastel, le Canada est l'un de ces ailleurs.

La thèse de Bourque et Duchastel est finement développée. S'il y a de constants débats constitutionnels au Canada, c'est qu'il y a une perpétuelle quête de l'identité. Pour eux, dans ce pays, il y a ni entente ni accord sur ce qu'est un Canadien. Il s'agit d'un pays qui n'a comme unité que la reconnaissance de sa diversité. Tout cela découlerait du fait que « [l']affirmation d'une identité canadienne pleinement constituée s'est heurtée dès le départ au nationalisme canadien-français [...], [p]uis au développement des régionalismes et, plus récemment, à l'affirmation des premières nations » (p. 14). Voilà pourquoi l'identité canadienne est toujours synonyme de l'identité canadienne-anglaise pour les francophones du Québec et les Autochtones.

Pour Bourque et Duchastel, la genèse du Canada n'est pas indépendante de cet état de fait puisqu'elle a fait l'économie d'un mythe fondateur. La création de ce pays, en 1867, n'est pas le fruit d'une volonté populaire. Elle résulte plutôt d'un compromis entre des élites politiques associées aux intérêts d'une bourgeoisie largement coloniale. Doté d'une constitution d'inspiration libérale, ce pays n'a d'ailleurs affirmé sa souveraineté sur le plan international qu'en 1931, soit après l'adoption du statut de Westminster. Entre temps, c'est-à-dire de 1867 à 1931, il a été le berceau de deux solitudes : la « race » anglo-saxonne et protestante et la « race » canadienne-française et catholique, la première étant identifiée à l'empire britannique, la seconde, aux ressortissants français demeurés en sol québécois après la défaite de la France contre l'Angleterre en 1760.

C'est à l'occasion de la Deuxième Guerre mondiale que le Canada change d'identité. Il devient d'abord providentialiste grâce à l'appui des provinces de l'Ouest. Ce changement modifie alors les délimitations des sphères publiques et privées de la Constitution de 1867. Le providentialisme canadien s'accompagne aussi d'un discours identitaire qui fait la promotion d'un nationalisme civique à tendance universaliste. Dans cette foulée, l'État fédéral s'immisce dans le champ des provinces. Ces changements ont rapidement suscité un questionnement identitaire chez les minorités nationales, en particulier au Québec, lieu alors reconnu comme le foyer de la race canadienne-française.

Selon Bourque et Duchastel, la « Révolution tranquille et le passage à l'État-providence qu'elle implique [...] transforment aussi bien la nature des rapports entre le fédéral et l'État québécois que l'orientation des débats identitaires canadiens (p. 81) ». Dans le sillon de la Révolution tranquille, s'affirme alors au Québec l'idée d'une nation définie par rapport au territoire du Québec. Progressivement, cette idée supplante la conception de la nation canadienne-française. Conçu en relation avec l'État-providence et l'essor des régionalismes au Canada, le nouveau nationalisme québécois n'entend plus « fonder la citoyenneté sur le noyau dur de l'ethnicité, mais plutôt intégrer l'universalité des citoyens dans une culture politique francophone et commune (p. 49) ». Il aspire en quelque sorte à produire une nation civique francophone. Il s'agit d'un nouveau nationalisme qui s'oppose à celui, de type stato-civique, alors en gestation au Canada.

Les analyses de Bourque et Duchastel, notamment celles de la première section, montrent comment l'émergence de ce nouveau nationalisme québécois fut marqué par une série de déplacements et de glissements dans les discours des premiers ministres du Québec. Analysant le discours des représentants des nations autochtones peu après la publication du Livre blanc sur la politique indienne, ils repèrent des modifications analogues. En peu de temps, ces représentants revendiquent la reconnaissance des nations autochtones. L'État-providence n'a pas que favorisé l'apparition de ces deux contre-nationalismes. Pour Bourque et Duchastel, l'accroissement des interventions de l'État a aussi donné lieu à des luttes politiques majeures débouchant sur la reconnaissance de droits sociaux « susceptibles de rectifier au moins partiellement des inégalités sociales (p. 308) ».

En 1982, une nouvelle loi constitutionnelle fut promulguée peu après le référendum québécois de 1980. Elle vise à consolider le nouveau nationalisme canadien. Pour Bourque et Duchastel, cette loi a cependant le défaut de lier une vision universaliste de type néolibéral et une reconnaissance d'une multitude de particularismes sociaux, linguistiques et culturels. Il s'agirait là d'éléments incompatibles, ces particularismes n'étant pas des droits fondamentaux. Par ailleurs, si cette loi reconnaît les peuples autochtones, elle néglige de confirmer le caractère distinct du Québec de telle sorte que la minorité francophone du Québec est confinée à un statut identique à celui des groupes particuliers. Selon les auteurs, cette loi annonçait des impasses.

Impasse quant à la question du Québec, ce qu'illustrent les rejets des ententes de Meech et de Charlottetown. Impasse aussi parce que cette Constitution, tout en reconnaissant des droits sociaux, s'incarne dans une approche néolibérale en harmonie avec une dérive particulariste de type culturel. La deuxième section de leur livre illustre de façon convaincante cette dernière impasse. Le remplacement des idées de *progrès* et d'*unité* par celles de *droit*, d'*identité* et de *développement* constitue, pour Bourque et Duchastel, « un mouvement de sortie de la modernité politique, parallèle à la mise en place de l'État néolibéral (p. 289) ». Il en découle une expression de l'identité canadienne non plus en tant qu'unité politiquement construite, mais comme la « somme de toutes les identités particulières (p. 290) ».

Pour sortir de ces impasses, Bourque et Duchastel invitent les Canadiens à une reprise des activités constitutionnelles en vue de refaire le Canada en épurant la Constitution des droits particularistes, en reconnaissant l'existence de la nation québécoise ainsi que le caractère particulier de la société nationale québécoise et en créant un gouvernement « d'États associés qui reconnaissent une large autonomie aux peuples autochtones (p. 317) ». Ces États, l'un québécois, l'autre canadien, partageraient une partie de leur souveraineté, notamment la régulation du marché canadien et des accords sur le libre-échange, la défense nationale, les relations internationales et la protection des diverses cultures nationales dont celles des nations autochtones. Respectivement, ces États seraient des lieux d'affirmation de communautés politiques mais, ensemble et pratiquant l'éthique de la discussion chère à Habermas, ils deviendraient le foyer de l'expression d'une identité postnationale.

Voilà tout un projet! Comme beaucoup de Québécois francophones, Bourque et Duchastel estiment que jamais « l'on ne trouvera de solutions véritablement satisfaisantes aux problèmes canadiens dans leur ensemble tant et aussi longtemps que l'on ne reconnaîtra pas l'existence (1) d'une nation québécoise distincte, (2) d'une société nationale québécoise particulière » (p. 316). Si un tel diagnostic fait sens au Québec, notamment chez les francophones, n'est-ce pas là demander l'impossible aux Canadiens hors Québec ? Le rapatriement de la Constitution et l'enchâssement dans celle-ci d'une charte des droits et libertés ne visaient-ils pas précisément à débouter cette nation de telles prétentions nationalitaires ? Depuis, au Canada, exception faite de quelques intellectuels, il n'y a pas grand monde qui soit réceptif à une telle reconnaissance. Même l'idée d'insérer dans la Constitution de 1982 un concept édulcoré de « société distincte » traumatise une majorité de Canadiens hors Québec. Pour ces motifs, ce projet m'apparaît une utopie qui n'a aucune chance de se concrétiser.

Depuis la Deuxième Guerre mondiale, le Canada a changé profondément. Le Québec aussi. Ces changements ont eu pour résultat que les deux solitudes d'hier véhiculent deux projets nationaux différents et opposés. L'un, celui du Canada, inscrit sur la scène internationale depuis 1931, véhicule une nouvelle définition de la citoyenneté canadienne dont la particularité est de faire des francophones du Québec l'une des minorités ethniques de ce pays. L'autre, celui du Québec, provincialement cloisonné, s'il demeure hésitant et fragile, aspire à créer un nouvel État-nation. Du moins, ce sont là des images qui ressortent de l'analyse de Bourque et Duchastel.

Dans le cas du Québec, l'hésitation est l'une des conséquences de tant d'années passées dans la recherche et l'attente d'être reconnu. Comme l'a signalé Schwimmer, une telle attente a le défaut « de refiler au Canada anglais la responsabilité de donner l'autonomie aux Québécois (Schwimmer, 1995 : 158). Pour cette simple raison, l'attente ne peut déboucher que sur un statut, renouvelé ou non, de minorité au sein d'un État-nation, donc sur un refus implicite de la part de la minorité de se doter d'un État-nation. Le projet de Bourque et Duchastel s'inscrit dans cette ligne de pensée dans la mesure où les vrais pouvoirs, ceux qui permettent d'entrer dans la vraie histoire, échapperont toujours à la nation québécoise. Ce projet va même plus loin puisque sa mise en forme implique que les Canadiens hors Québec acceptent de reconnaître les Québécois comme leurs égaux au sein d'une institution commune. Personnellement, j'ai beaucoup de difficultés à imaginer que les Canadiens hors Québec, déjà satisfaits de la Constitution de 1982, puissent être réceptifs à une telle idée. À mon avis, même un vote favorable à la souveraineté du Québec ne les fera pas changer d'opinion. Et puis, advenant qu'un tel vote s'exprime, peut-on penser que les Québécois, après avoir décidé de s'affranchir, seraient prêts à se subordonner de nouveau ?

Au moment d'écrire ces lignes, Bourque et Duchastel n'ont pas encore reçu d'offre de traduction en langue anglaise de leur analyse. Ce simple fait témoigne du peu d'intérêt que suscite leur proposition en dehors du Québec. Aussi suis-je enclin à penser que sa diffusion n'aura d'écho que chez les francophones. Au pire, elle contribuera à alimenter le vieux rêve canadien des francophones jusqu'à la pathologie. Au mieux, elle rappellera que ce rêve s'est transformé, avec les événements de 1982, en un cauchemar dont la sortie passe par l'expression d'un autre rêve, celui du Québec. Parce que ce rappel ressort avec force, il s'agit d'un livre incontournable pour qui veut comprendre le cheminement identitaire des Canadiens et des Québécois dans le contexte présent.

## Références

SCHNAPPER D., 1994. *La communauté des citoyens*. Paris. Gallimard.

SCHWIMMER É., 1995. *Le syndrome des Plaines d'Abraham*. Montréal. Boréal.

Claude Bariteau  
Département d'anthropologie  
Université Laval  
Sainte-Foy  
Québec G1K 7P4

---

Luc de HEUSCH. *Postures et imposture. Nations, nationalisme, etc.*  
Tournai. Les Éditions Labor. 1997. 93 p.

Né en Belgique d'un père flamand francophone, Luc de Heusch s'interroge dans ce livre sur l'avenir de son pays au moment où l'Europe « est animée d'un nouveau projet de vie collective, à la fois sensible et rationnel, fondé sur un nouveau pacte démocratique » (p. 84). D'entrée de jeu d'ailleurs, il se demande si le peuple belge, le sien, secoué qu'il est par des querelles linguistiques et des replis ethniques, n'est pas tout simplement devenu une entité politique sans avenir puisque son espace public ressemble de plus en plus à une peau de chagrin.

Anthropologue réputé, de Heusch se situe ainsi « dans le cadre d'une anthropologie générale, histoire et ethnographie confondues » (p. 9). À cette fin, il prend soin de préciser les principaux concepts qu'il utilise pour cerner l'état actuel de la Belgique. Les trois premiers chapitres y sont consacrés. Le premier traite de la patrie ; le second, de l'ethnie ; le troisième, de la nation. Chacun de ces concepts est présenté à la lumière des connaissances raffinées de l'auteur sur l'Europe, l'Afrique, les grands empires qui ont marqué la civilisation occidentale et les divers modèles d'État-nation des XVIII<sup>e</sup>, XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Sous cet angle, ce livre est d'une grande richesse. Et on en ressort instruit du cas belge avec nuances et subtilités dans un langage concis d'une clarté exemplaire.

Pour discuter de ces concepts, de Heusch recourt à plusieurs auteurs reconnus pour leurs apports théoriques à la compréhension du nationalisme et de la construction nationale. Je pense, entre autres, à Renan, Hobsbawm, Morin, Anderson, Gellner, Coquery-Vidrovitch et Barth. Mais, comme il le souligne lui-même, Hobsbawm est de loin celui dont il s'inspire davantage. Ses précisions conceptuelles et sa lecture du nationalisme le révèlent. Aussi voit-il, dans les mouvements nationalistes et nationalitaires, l'œuvre d'une élite avide de pouvoir « manipulant un certain nombre de griefs populaires plus ou moins légitimes qu'elle détourne à son profit » (p. 59).